



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE
RAPPORT DU MAIRE MAI 2024

ÉTATS FINANCIERS NON-CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2023

A-REVENUS	2023
Taxes	821 847
Transferts	161 099
Services rendus	35 436
Impositions de droits	12 253
Autres revenus intérêts	4 913
Autres revenus	39
Amende et pénalités	0
A-TOTAL	1 035 587
B-DÉPENSES	
Administration générale	284 903
Sécurité publique	136 321
Transport	286 578
Hygiène du milieu	147 598
Santé et bien-être	14 594
Urbanisme et mise en valeur	29 544
Loisirs et culture	30 798
Frais de financement	19 085
B-TOTAL	949 421
EXCÉDENT/DÉFICIT	
Excédent de fonctionnement 2023 (A-B)	86 166
CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Encaissement de prêts	33 100
Remboursement de la dette	(34 339)
AFFECTATIONS	
Activités d'investissement	(118 866)
Excédent/déficit de fonctionnement non-affecté	0
Excédent/déficit de fonctionnement affecté	76 189
Réserves financières et fonds réservés	(12 342)
Remboursement Fond de roulement	
Surplus de l'exercice financier 2023	29 908

ÉTAT DU SURPLUS ACCUMULÉ CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le surplus pour l'exercice financier 2023 à des fins fiscales est de 29 908 \$.

Le surplus libre municipal non consolidé total à la fin de l'année est de 351 250 \$

Benoît Yergeau, maire

6 mai 2024

Rémunération des membres du conseil

Les élus sont rémunérés en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* qui régleme la rémunération des élus, les allocations de dépenses, l'indexation et les remboursements.

L'article 2 de cette loi prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres. À cet effet, le 1^{er} octobre 2007 le conseil municipal a adopté le règlement 07-588 établissant le traitement des élus municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, Chapitre T-11.001), le directeur et greffier-trésorier doit publier sur le site internet de la Municipalité, les informations concernant la rémunération et l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil a reçues de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal. Pour l'exercice financier 2022, les données sont les suivantes, savoir :

ANNÉE 2023						
Élus	Fonction	Municipalité		MRC, Régie incendie de Pierreville		Total
		Rémunération	Allocation de dépenses	Rémunération	Allocation de dépenses	Rémunération et allocation de dépenses
Benoît Yergeau	Maire	7 196	3 598	4 291	2 145	17 230
Céline Jutras	Conseillère	2 416	1 208			3 624
Louis Véronneau	Conseiller	2 416	1 208			3 624
François Tessier	Conseiller	2 416	1 208	330	165	4 119
Jean-Daniel Scheurer	Conseiller	2 416	1 208	47	23	3 694
Pierre Grandmont	Conseiller	2 416	1 208			3 624
Catherine Milette	Conseillère	1 611	805			2416
Mathieu Biron Coderre	Conseiller	403	201			604